

RAPPORT D'ÉTUDE

COMMUNE DE CHARNOZ-SUR-AIN

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - PDA
DE L'ABSIDE ET DU CARRE DU TRANSEPT DE L'EGLISE
INSCRITS MONUMENT HISTORIQUE LE 7 DECEMBRE 1925



I. CONTEXTE LEGISLATIF :

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine

Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRESENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DU MONUMENT :

1. Histoire :

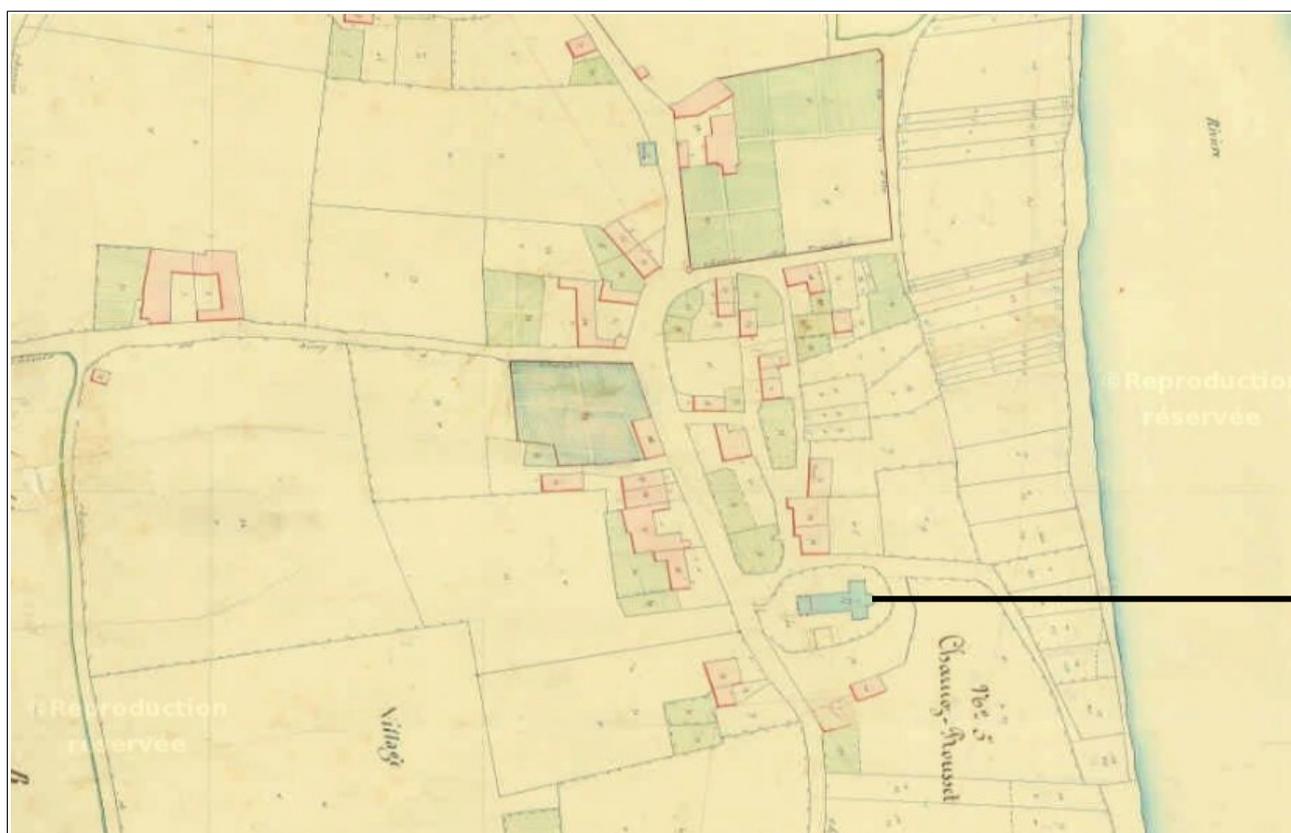
L'église paroissiale était, vers 1250, annexe de celle de Meximieux, de l'archiprêtré de Chalamont et du diocèse de Lyon. Elle était sous le vocable de l'Assomption de la Sainte-Vierge. L'abbé d'Ambronay présentait à la cure.

Il subsiste de l'édifice roman initial, l'abside sans arcature et la voûte du chœur, sur trompes. La chapelle nord paraît avoir été ajoutée au XIV^{ème} siècle ; l'autre remonterait au début du XV^{ème} siècle.

Lors de la visite pastorale de 1613, l'intérieur est dit en mauvais état ; la chapelle nord est sous le vocable de Saint-Claude, la chapelle sud sous celui de Saint-Antoine. Lors de la visite de 1655, une grande négligence est constatée, les sépultures dans l'église sont nombreuses. En 1784, les deux chapelles, celle de Saint-Claude et Saint-Fortunat, et celle de Saint-Roch et de la Vierge, au sud, sont interdites.

Le culte sera rétabli à Charnoz le 13 février 1804, l'église est alors annexe de celle de Saint-Jean-de-Niost et le restera jusqu'en 1835, pour être finalement érigée en succursale en 1860.

Il semble que le clocher soit reconstruit vers 1839, époque de la refonte de la cloche. Au début du XX^{ème} siècle, la chapelle sud est dédiée à Notre-Dame et à Saint-Paul, la chapelle nord à Saint-Longin.



L'église et le centre du village sur le cadastre napoléonien (Section B3, 1838, Source : archives de l'Ain)

Date de protection :

L'abside et le carré du transept de l'église ont été inscrits Monuments Historiques par arrêté du 7 décembre 1925.

2. Architecture :

▪ Extérieur :

L'église présente un plan en forme de croix latine. Le clocher s'élève au-dessus du chœur. Celui-ci est flanqué de deux chapelles et se termine par une abside romane en cul-de-four. Les murs de la nef et des chapelles montrent sur les côtés nord, sud et ouest une maçonnerie de pierres apparentes, ainsi que la partie haute de la tour du clocher. Le chevet est encore recouvert par un enduit en ciment.

Dans **la façade ouest**, au sommet d'un perron de huit marches, s'ouvre une porte de chêne clair dans une arcade plein cintre privée de tympan, sous un grand oculus cerclé d'un tore. Une statue de la Vierge (Marie Immaculée) domine sur le pignon.

Les fenêtres de la nef, au nombre de trois du côté nord, se réduisent à deux au sud en raison de la présence d'une sacristie construite au XIX^{ème} siècle, en pisé.

Le clocher, dépourvu de flèche, porte une croix cerclée en métal et offre des baies jumelles sur ses quatre faces. Il est de modeste élévation et couvert de tuiles creuses, tout comme le reste de l'édifice.

Les chapelles ont au nord et au sud une baie trilobée. L'abside basse, à demi enterrée, avec deux contreforts, n'offre qu'une baie trilobée axiale et une autre avec accolade au sud-est. Une petite porte latérale s'ouvre dans le mur ouest de la chapelle nord.



L'église vue du côté nord



Chevet

▪ Intérieur :

Les murs de la nef sont enduits, l'abside et le chœur gardent leurs pierres apparentes pour ce qui est des arcs, fenêtres et piliers.

La nef, voûtée en berceau, est éclairée par cinq fenêtres. Dans l'angle sud-est, un passage en biais donne accès à la sacristie, puis à une chapelle qui forme transept avec la chapelle nord.

Le chœur est de plain-pied avec la nef, il s'ouvre sur celle-ci et sur les chapelles par un arc brisé ; il est de plan sensiblement carré et carrelé en céramique moderne. La coupole du chœur repose sur un cordon au-dessus de trompes portées elles-mêmes par trois colonnettes et un pilastre, disposition semble-t-il plutôt rare. Les chapiteaux de type archaïque, selon J.Giraud, offrent un décor variable de fleurons, bustes et bâtonnets. Une baie rectangulaire à fort ébrasement intérieur, perce le mur est, l'ébrasement s'étendant jusqu'au pied du mur.

L'abside, qui s'ouvre par un arc brisé est éclairée par deux fenêtres anciennes, elle a conservé son sol en carreaux de terre cuite. Dans le mur à droite, se remarque une piscine à accolade comme la fenêtre qui s'ouvre au-dessus. Dans l'axe, un renforcement a été transformé en niche fermée par une grille en fer forgé pour abriter l'ostensoir. Un repositoire occupe une niche aménagée en dessous.

La chapelle nord est voûtée en croisées d'ogive avec nervures retombant sur des colonnes d'angles. L'écusson de Savoie apparaît à la clé de voûte dans un décor de pierre ajourée. Cette chapelle, de plain pied avec le chœur, est carrelée de céramique moderne.

La chapelle sud est voûtée comme la précédente, mais les arcs retombent sur ici sur des culs-de-lampe sculptés : au nord-est un écusson vierge, au sud-est un visage humain, au sud-ouest un rinceau de feuilles, au nord-ouest un escargot sur une feuille. Une petite piscine a été convertie en repositoire fermant à clé. Le sol est carrelé comme celui du chœur, mais plus haut d'une marche.



Trompe et colonette



Choeur et abside

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGERE DU MONUMENT :

1. A la date de construction du monument : une église sur son tertre en partie sud du village :

La plus petite commune du canton de Meximieux se trouve dans le territoire de la Dombes, à 5 kilomètres du chef-lieu du canton, sur une bande de terrain assez étroite orientée nord-sud le long de la rivière d'Ain qui la limite à l'est. Ces terrains de la rive droite de l'Ain, partie intégrante de la plaine caillouteuse de la Valbonne, sont assez peu fertiles. Les hommes se sont donc fixés sur la rive, plus limoneuse, dominant d'une vingtaine de mètres le niveau de la rivière, dont la variation du lit a été une source de conflits entre communautés voisines.

Le village, qui a vécu jusqu'à la seconde guerre mondiale principalement d'agriculture traditionnelle associée à l'élevage, s'est développé autour de l'église le long d'un axe parallèle à la rivière, de façon groupée et compacte, soit en alignement sur la rue et en ordre continu (actuelle rue Général Messimy) soit en léger retrait (rue de la Bouchardière, rue de l'ancienne cure). Le cadastre napoléonien montre quelques exploitations agricoles en place le long d'axes secondaires, relativement proches du village. En dehors du village proprement dit, on ne trouvait pendant longtemps sur le territoire que l'écart de Loyat et la ferme de Giron.

L'église de Charnoz se situe au sud du village, entre la rue principale et la rivière d'Ain, sur un tertre ceinturé de murs de soutènement, qui renfermait l'ancien cimetière.



Fronts bâtis le long de la rue du général Messimy



L'église sur son tertre



Demeure bourgeoise proche de l'église



L'ancienne mairie

3. Comparaison :

L'habitat rural groupé et égrené le long des chemins, dans la plaine et relativement près du village a peu à peu laissé place à une densification urbaine principalement à proximité de l'église et le long des rues de la Vie du Bourg et de Monetroi, au sud, à l'ouest et au nord du bourg, notamment face au parc de château du Loyat.

Ces constructions, à usage d'habitation pour la majorité, s'implantent en retrait des voies, au centre de la parcelle, ce qui contraste avec la structure compacte et resserrée du noyau du bourg, où les constructions se faisaient majoritairement en alignement. L'architecture de ces nouvelles maisons est sans lien avec celles du centre-village.

Il convient de recentrer la protection sur les zones présentant un intérêt patrimonial certain, comme le cœur du village, les terrains non-bâtis à l'est préservant des vues sur l'église ainsi que des vues lointaines sur les monts du Bugey à partir de l'église.



Le long de la rue général Messimy, une structure assez compacte



Lotissement pavillonnaire vers la rue de Monetroi (Source google maps)



Derrière l'église, une vue lointaine à préserver

IV. VALEURS PATRIMONIALES AU SEIN DU PERIMETRE ACTUEL

1. Les zones d'intérêt patrimonial :

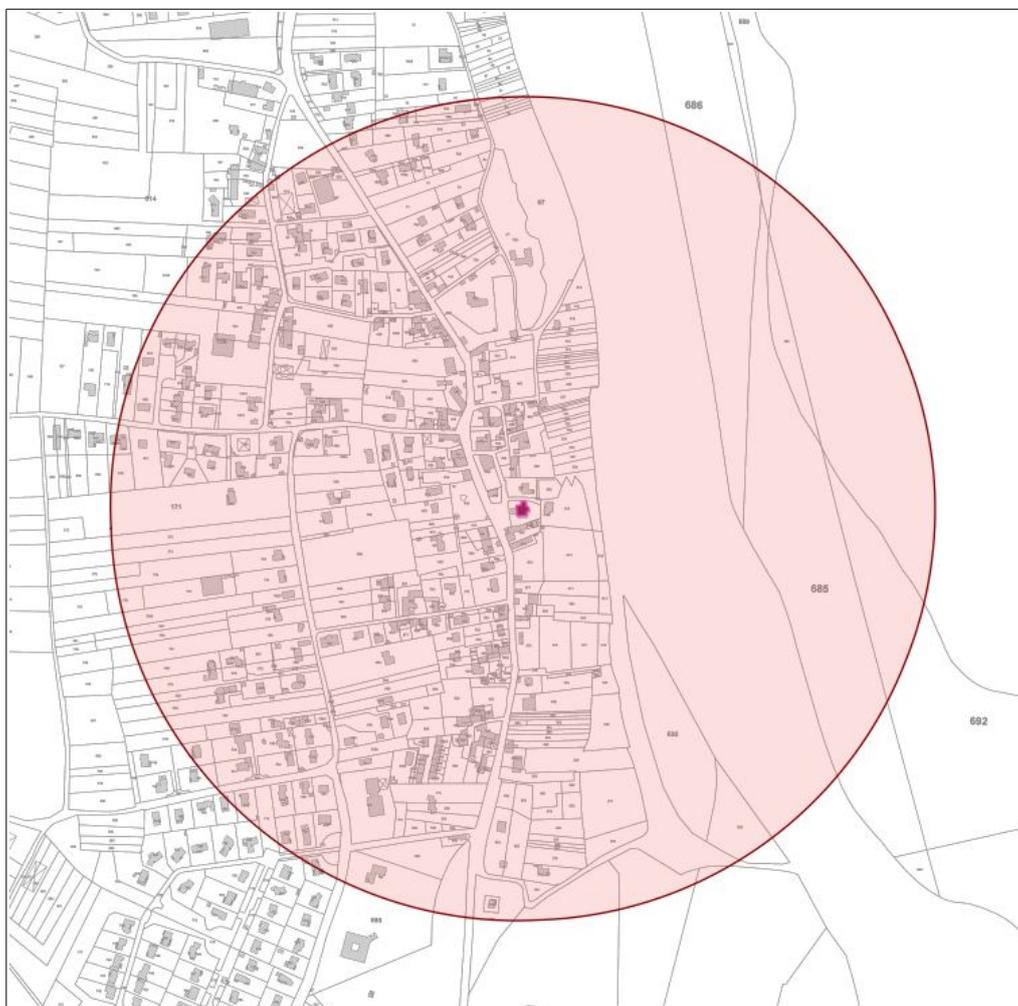
Sont conservés dans le secteur tous les éléments bâtis qui participent à la bonne présentation de l'église :

- Le cœur du village, le long de la rue du général Messimy, déjà représenté sur le cadastre napoléonien.
- La place Georges-Clément à l'ouest, permettant d'avoir une vue ouverte sur l'église.
- Les terrains non-bâtis à l'est, entre le cœur du village et la rivière..
- Les vues panoramiques remarquables sur le Bugey et les Alpes depuis l'abside de l'église.
- Les vues cadrées sur le bourg depuis la rue du général Messimy et la rue de la vie du Bourg
- La maison forte de la Cour, au nord du coeur du village

2. Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Sont otés du périmètre actuel :

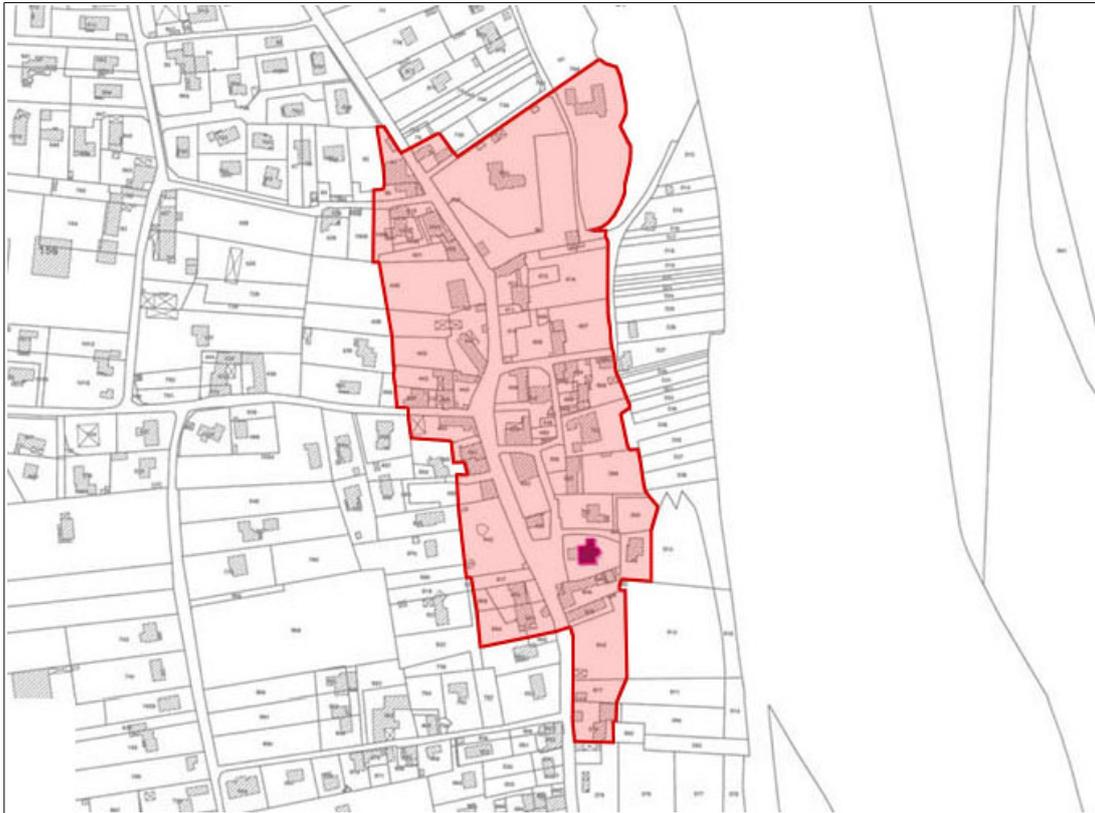
- Les implantations à l'ouest, le long des rues de la Vie du Bourg et de Monetroi, et au nord de part et d'autre de la rue du général Messimy, développements récents (trente dernières années), ne présentant pas d'enjeux valorisants pour le monument historique,
- Les deux zones d'urbanisation future enclavées dans ces implantations,
- Les terrains agricoles au Nord et à l'ouest, trop éloignés de l'édifice.



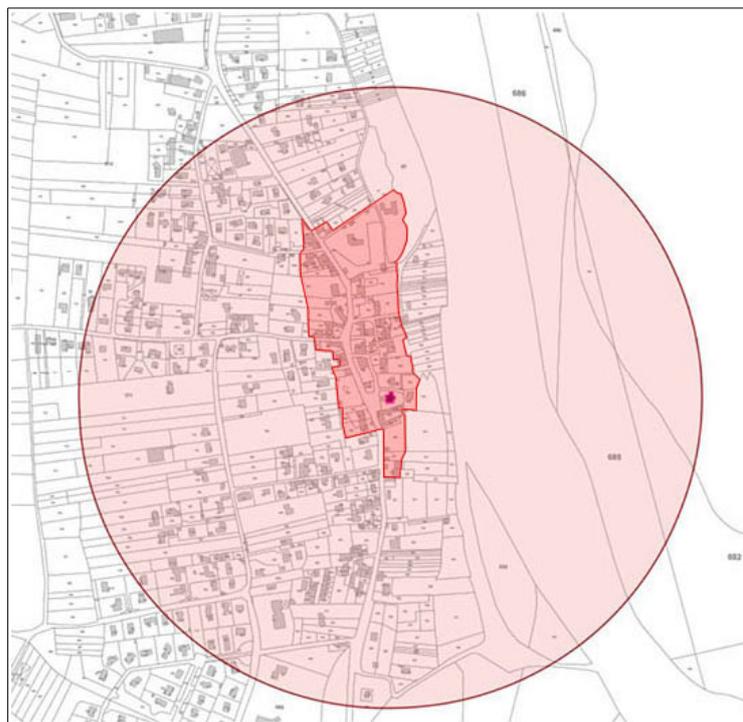
Plan du périmètre de protection actuel (source : Atlas des Patrimoines)

V. PROPOSITION PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS :

Le périmètre délimité des abords s'appuie sur le tracé de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charnoz-sur-Ain, celui-ci reprends les abords immédiats de l'abside et du carré du transept inscrit au titre des monuments historiques, ainsi que le centre-bourg ancien qui accompagne le monument.



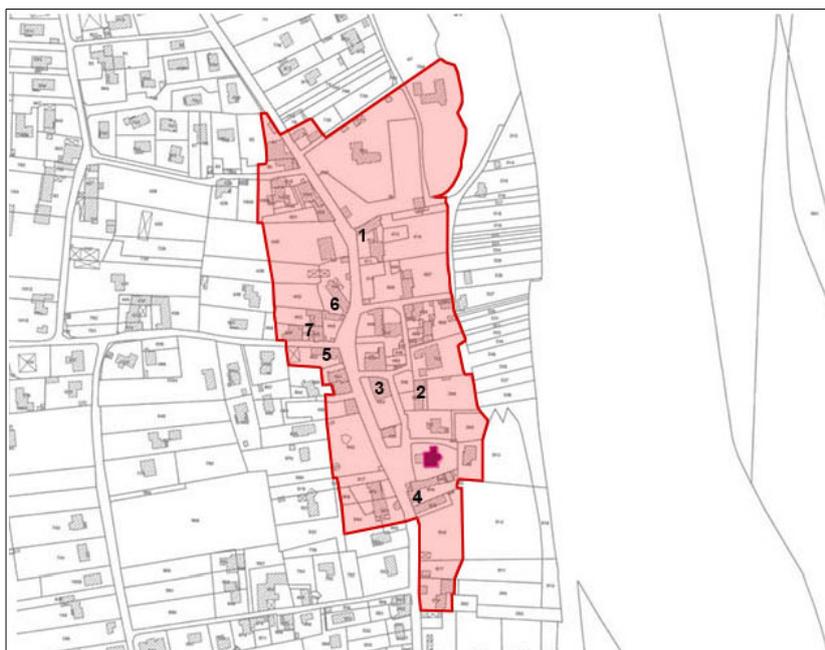
Proposition de PDA, Source : DRAC ARA



La proposition de PDA et la servitude actuelle

Edifices d'intérêt :

1. Maison de la cour
2. Ancien presbytère
3. Maison bourgeoise
4. Ancienne mairie
5. Grange en pisé
6. Ferme ancienne
7. Ferme ancienne



Au sein du périmètre délimité des abords, les édifices d'intérêt participant à l'écrin du MH sont ainsi maintenus :

1. **La maison de la cour** : Située au nord du centre du village, en direction de Meximieux, elle est une des plus anciennes constructions restant sur la commune (avant 1553). Sur le cadastre napoléonien, elle apparaît avec un parc ceint de murailles, aujourd'hui en partie loti. Si elle a perdu 4 de ses 5 tourelles ainsi que la plupart de ses fenêtres à meneaux, elle conserve cependant une tourelle avec un escalier à vis en pierre de taille. Sa proximité du cœur du village et de l'église rend pertinente son maintien dans le périmètre délimité des abords.



Maison de la Cour (avant 1553)



2. **Ancien presbytère** : Situé au nord de l'église et déjà présent sur le cadastre napoléonien, il conserve sa cour agrémentée de deux platanes le long de la rue de l'ancienne cure et une statue de la vierge dans une niche sur sa façade principale.



Ancien presbytère

3. **Demeure bourgeoise** du XIX^{ème} siècle entre l'ancienne cure et la rue du général Messimy (Illustration p 6)

4. **Ancienne mairie** du XIX^{ème} siècle, située au sud de l'église sur la place du parc Peigne (Illustration p 6)

5. **Grange en pisé** du XIX^{ème} siècle, non répertoriée sur le cadastre napoléonien mais bien conservée



6. **Ancienne ferme** déjà présente sur le cadastre napoléonien, comportant deux corps de bâtiments, le corps de logis ayant des encadrements de fenêtres peints et des chaînages d'angles peints en trompe-l'oeil



7. **Autre ancienne ferme** déjà présente sur le cadastre napoléonien, comportant une façade en galets apparents et un espace extérieur couvert



VI. RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE :

La commune de Charnoz possède également un patrimoine d'intérêt local et ne faisant l'objet d'aucune protection :

- Le **château de Loyat** : trop éloigné de l'église pour pouvoir être inclus dans le périmètre proposé, il présente des qualités architecturales manifestes. Ancienne maison forte, il a été acheté par la famille Messimy en 1879 et transformé en manoir de campagne avec un vaste parc de 40 hectares traité à l'anglaise. Il est actuellement propriété communale, la mairie s'étant installée dans ses communs. Au nord du parc subsiste un pavillon de la fin du XIX^{ème} siècle qui mériterait au même titre que le château une protection au sein du PLU par l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.



Le château de Loyat en 1908 (source : mairie-charnoz.fr)



Pavillon dans le parc du château de Loyat



- Quelques fermes ou anciennes fermes, pour la plupart déjà répertoriées sur le cadastre napoléonien, avec leurs espaces extérieurs couverts, leurs granges en pisé et deux puits maçonnés avec des galets. Certaines, relativement éloignées du centre du village, pourraient faire l'objet d'une protection au sein du PLU au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.



Puits en galets



Grange en pisé

- Une **croix de chemin** à l'entrée nord du village (intersection de la rue du général Messimy et de la rue Sabot).



Source : google maps

Un cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères annexé à ce PDA permettra d'accompagner l'évolution des immeubles bâtis ou non bâtis et les repérages liés à l'article L 151-19 du code de l'urbanisme le cas échéant.

VII. ANNEXES :

1. **Bibliographie** :

- Ouvrage collectif. *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Lagnieu*. Bourg-en-Bresse : Conseil Général de l'ain et Patrimoine des Pays de l'Ain, 1988. Pré-inventaire
- BRUNET, GUY – PERCEVAUX – Paul, TRENARD, Louis, *Histoire des communes de l'Ain : Dombes*. Le coteau : Horvath, 1983

2. **Crédits photographiques** :

UDAP 01 sauf mentions contraires